



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence Téléphonique

Page 3

- Planning des Formations F.M.I 2018/2019

Page 4

- Le Dispositif Global de Prévention - Organisation des matchs sensibles
- Le Délégué de Club

Page 5

- Profitez du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Page 6

- Dispositifs d'aide aux clubs et aux licenciés

Page 7

- Devenez Délégué(e)

Coupe de France (6e tour)

Attention aux chocs !



Actualités

Page 8

- Coupe de France - 6e tour

Pages 9 à 11

- Assemblée Générale

Procès-Verbaux

Page 12

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 13 à 17

- D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Pages 18 à 19

- D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

Pages 20 à 21

- D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Pages 22 à 25

- Commission Régionale Futsal

Page 26

- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 27 à 28

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 29 à 39

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 40 à 41

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 27 et 28 Octobre 2018

Personne d'astreinte :

Brigitte HIEGEL
06.17.47.21.11



FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE
PLANNING DES FORMATIONS 2018/2019

Compétitions	Date de formation	Date de mise en place de la FMI
FUTSAL R2	30/10/2018 à 18h	17/11/2018
FUTSAL R3 poules A et B	05/11/2018 à 18h	17/11/2018
FUTSAL R3 poules C et D	07/11/2018 à 18h	17/11/2018
CDM / ANCIENS R1	12/11/2018 à 18h	25/11/2018
CDM R2	14/11/2018 à 18h	25/11/2018
CDM R3 poules A et B	19/11/2018 à 18h	25/11/2018
CDM R3 poules C et D	20/11/2018 à 18h	25/11/2018
ANCIENS R2	27/11/2018 à 18h	09/12/2018
ANCIENS R3 poules A et B	28/11/2018 à 18h	09/12/2018
ANCIENS R3 poules C et D	04/12/2018 à 18h	09/12/2018
U14	05/12/2018 à 18h	08/12/2018

Les invitations aux formations feront l'objet d'un envoi ciblé à l'approche des dates de formation

Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le [dossier type](#) 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le délégué de club

Pour toutes les compétitions, il est obligatoire pour les clubs d'identifier un délégué sur le match.

Le délégué doit être un licencié majeur du club. Ses noms, prénoms et numéros de licence doivent être inscrits sur la feuille de match à l'endroit prévu à cet effet.

Le délégué est chargé de :

- Veiller sur la sécurité des arbitres avant, pendant et après la rencontre (y compris lorsque les intéressés quittent l'enceinte sportive) ;
- En lien avec le référent prévention sécurité du club, de faire assurer la police autour du terrain et de prendre toutes les mesures nécessaires pour y parvenir ;
- De témoigner en cas d'incidents.

Il est recommandé que le délégué soit facilement identifiable par un élément de leur habillement (brassard, maillot,...).

Compte tenu des missions du délégué, l'entraîneur doit être exclu de cette fonction.

Nota Bene :

. Le délégué doit rester neutre et s'abstenir de tout commentaire au sujet de l'arbitrage.

. Le fait qu'un dirigeant occupant la fonction de délégué soit impliqué dans des incidents disciplinaires peut être constitutif d'une circonstance aggravante eu égard à sa fonction.

Profitez du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Elle porte sur la création d'équipements sportifs, la création d'emplois au sein des clubs et sur l'achat de moyens de transports pour vos équipes. Tous les clubs affiliés peuvent en bénéficier. N'hésitez plus. Afin de vous accompagner dans vos démarches nous vous proposons de découvrir l'ensemble des cahiers des charges.

Emploi – Soutien aux clubs amateurs créateurs d'emplois.

Equipement – Financement d'installations sportives.

Equipement – Financement de revêtements multisports extérieur, éclairés, pour une installation de Futsal.

Equipement – Financement de terrains permanents de Beach Soccer.

Equipement – Financement de terrains de Foot5.

Transport – Financement de projets d'acquisition d'un véhicule.

Attention : Les dossiers doivent être transmis au District d'appartenance le plus tôt possible afin que les commissions puissent instruire les dossiers. Sous réserve des crédits disponibles sur les enveloppes budgétaires.

Seuls les projets seront financés, pas ceux déjà réalisés.



Un coup de pouce pour les licenciés franciliens

Dans le cadre de leur partenariat, noué autour de valeurs et d'intérêts communs, la Ligue de Paris Île-de-France et le Crédit Mutuel continuent de s'activer de concert pour le bien des clubs et des licenciés franciliens. Ainsi pour la saison à venir et afin de faciliter l'accès au football en région parisienne, le Crédit Mutuel met en place un Chèque Sport d'une valeur de 40 euros à **valoir sur le prix de sa licence ou de son équipement sportif**. Une aide financière qui doit permettre à un maximum de personnes d'assouvir leur passion du football sur les terrains d'Île-de-France ou de découvrir ce sport qui allie solidarité et proximité, deux grandes valeurs portées par la Ligue et son partenaire du Crédit Mutuel.

Voici à télécharger le Chèque Sport et à compléter avant de le remettre à une Caisse du Crédit Mutuel.

Une permanence téléphonique pour les problématiques administratives

Dans le cadre de son partenariat et sur le même modèle que la permanence téléphonique pour les problématiques d'ordre sportif créée par la Ligue en 2013, le Crédit Mutuel a ouvert une permanence téléphonique, avec un service dédié et un interlocuteur privilégié, à l'intention des clubs franciliens afin de répondre à tout moment à leurs questions d'ordre bancaire, juridique, fiscal et administratif.

Ce service permet d'obtenir une expertise d'avocats spécialisés sur le secteur associatif, une sécurité juridique et fiscale dans la gestion de certaines problématiques, et peut constituer une véritable aide à la décision.

Téléphone : 06 76 91 69 73 (mardi au vendredi 9h-17h / samedi 9h-13h)
Mail associationsidf@cmcic.fr

Informations Générales



Vous aimez le football, vous avez le sens des responsabilités et des échanges,

DEVENEZ DÉLÉGUÉ(E)

de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football



Campagne de sensibilisation menée en partenariat avec la Région



Infos & contacts



Coupe de France (6e tour)

Dernière marche avant l'ascenseur



Ce week-end se disputera le 6e et dernier tour régional de la Coupe de France. Et avant de rêver à des voyages en province, les 22 formations franciliennes encore qualifiées vont s'arracher les 11 derniers tickets. Une lutte d'autant plus âpre que cette année les équipes évoluant dans les championnats nationaux se sont particulièrement bien comportées puisqu'elles sont encore au nombre de 13 à disputer ces finales régionales. Ce qui mathématiquement débouche sur de grosses affiches entre ces formations. A commencer par celle qui oppose Poissy (N2) à la JA Drancy (N). Ces deux adversaires ont comme point commun de connaître un début d'exercice difficile dans leur championnat respectif. S'il n'a pas beaucoup perdu, Poissy n'a pas non plus beaucoup gagné et occupe actuellement une inconfortable 13e place. Pour la JA Drancy, c'est encore plus compliqué. Sa première saison en National a réclamé un temps d'adaptation. Vainqueur de leur première rencontre lors de la 10e journée, les Drancéens espèrent confirmer ces bonnes dispositions également en Coupe de France.

Autre choc à suivre, ce week-end, celui entre Fleury (N2) et les Lusita-

nos (N2). De vieilles connaissances. Les deux équipes évoluent encore cette saison dans le même groupe avec des ambitions différentes. Fleury s'annonce comme un candidat à la montée tandis que les Lusitanos surveilleront plus particulièrement ce qui se passe derrière eux. Leur début de saison correspond peu ou prou à cette situation. Quelque soit le résultat de ce match il y aura une revanche le 10 novembre puisque ces deux-là s'affronteront aussi en championnat.

Les cinq formations de National 3 encore qualifiées ne seront pas toutes face à la même adversité. Cela risque d'être particulièrement compliqué pour les Gobelins qui se rendront sur la pelouse du leader vaincu du groupe D de National 2, Créteil. Mission difficile également pour le Blanc-Mesnil qui accueillera le gros morceau de ce 6e tour, l'Entente Sannois-Saint-Gratien (N). Grosse performance réclamée aussi pour Ivry s'il souhaite se défaire de Sainte-Geneviève (N2) sur son terrain. Pour Versailles et Aubervilliers la tâche paraît plus accessible. Les joueurs de Youssef Chibhi se déplaceront sur le terrain de l'ES Nanterre qui effectue un début de saison équilibré (deux victoires et deux défaites)

dans sa poule D de Régional 2. Aubervilliers ira, pour sa part, chercher sa qualification à Viry, toujours vaincu dans son groupe de R1. Enfin, l'événement viendra du fait qu'une formation francilienne du District des Yvelines sera présente au 7e tour puisque le tirage au sort a voulu que le Petit Poucet, Verneuil (D2), se déplace à Carrières (D1). Pour l'une de ces deux équipes le rêve se poursuivra.

Les rencontres du 6e tour de Coupe de France

Poissy (N2) – JA Drancy (N)
 Nanterre (R2) – Versailles (N3)
 Melun (R1) – Yverres Crosne (R2)
 Créteil (N2) – Gobelins (N3)
 Ste-Geneviève (N2) – Ivry (N3)
 Paris 15 (R3) – Noisy (R1)
 Claye (R2) – Bobigny (N2)
 Viry (R1) – Aubervilliers (N3)
 Blanc-Mesnil (N3) – Entente (N)
 Carrières (D1) – Verneuil (D2)
 Fleury (N2) – Lusitanos (N2)

Assemblée Générale

ORDRE DU JOUR

Au Méridien Etoile - Porte Maillot

81 boulevard Gouvion Saint-Cyr - 75017 PARIS

Samedi 03 Novembre 2018 – 9h30

(Emargement à partir de 8h00)

- I. **APPEL DES DELEGUES ET QUORUM**
- II. **MOT D'ACCUEIL DU PRESIDENT DE LA LIGUE**
- III. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13.11.2017**
(publié sur le site paris-idf.fff.fr le 18 juillet 2018)
- IV. **RAPPORT MORAL DE LA SAISON 2017-2018**
- V. **QUESTIONS FINANCIERES**
Présentation du Rapport de la Trésorière saison 2017-2018
Rapports du Commissaire aux Comptes (Rapport Général et Rapport Spécial)
Approbation des Comptes clos au 30 juin 2018
Affectation du Résultat de l'exercice
Approbation des budgets prévisionnels 2018-2019 réactualisé et 2019-2020
Désignation d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant pour 6 ans
(à compter du 1^{er} juillet 2019)
- VI. **PRESENTATION DES MODIFICATIONS AUX STATUTS DE LA LIGUE**
Mise en conformité des Statuts de la Ligue avec les Statuts-types
(Dispositions annexes aux Statuts de la F.F.F.)
- VII. **PRESENTATION DES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES**
- VIII. **PRESENTATION DES EVOLUTIONS DES BOÎTES MAIL CLUBS**
- IX. **ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA DELEGATION DE LA LIGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA F.F.F. ET DE LA L.F.A.**
- X. **QUESTIONS DIVERSES**
- XI. **CLOTURE DE L'ASSEMBLEE**

Assemblée Générale

Liste des candidats à l'élection de la délégation de la L.P.I.F.F. représentant les clubs à statut amateur aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A.

Au titre de Président de la Ligue – Saisons 2018/2019 et 2019/2020

. Titulaire : SANDJAK Jamel

Au titre de Président délégué de la Ligue – Saisons 2018/2019 et 2019/2020

Titulaire : FOUCHET Bruno

Au titre de Président de District – Saisons 2018/2019 et 2019/2020

District 77 :

Titulaire : COLLOT Philippe – Suppléant : RENAUD Jean-Marie

District 78 :

Titulaire : MEURILLON Jean-Pierre – Suppléant : GUILLEBAUX Pierre

District 91 :

Titulaire : THISSERANT François – Suppléant : FORNARELLI Christian

District 92 :

Titulaire : CHARRASSE François – Suppléant : DELORME Gérard

District 93 :

Titulaire : GAMMOUDI Nasser – Suppléant : VIVARGENT Gérard

District 94 :

Titulaire : MERCIER Thierry – Suppléant : TURCK Denis

District 95 :

Titulaire : DELFORGE Claude – Suppléant : BOISDENGHIEN Serge

Au titre de délégués de clubs (élection de 5 titulaires) – Saison 2018/2019

- 1 – BOUAJAJ Ahmed
- 2 – COUCHOUX Philippe
- 3 – HIEGEL Brigitte
- 4 – MONLOUIS Joëlle
- 5 – VOISIN Daniel

Au titre de délégué des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres – Saisons 2018/2019 et 2019/2020

Titulaire : BOVIS Pascal

Au titre de représentant des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du Football Diversifié – Saisons 2018/2019 et 2019/2020

Titulaire : MATHIEU Gilbert

Assemblée Générale

Informations pratiques

. La convocation et les documents relatifs à l'Assemblée Générale sont envoyés aux clubs par courrier en date du 18 Octobre 2018.

. Les associations affiliées sont tenues d'être représentées à l'Assemblée Générale sous peine d'amende.

Rappel : en cas d'absence prévisible, il vous est possible de faire parvenir à la Ligue, avant le 31 Octobre 2018, le pouvoir original dûment complété, lequel pouvoir est joint à la convocation.

. Si le représentant du club n'est pas le Président, il devra obligatoirement être muni du pouvoir original dûment complété et signé par le Président du club.

. Les conditions pour représenter un club et pour participer avec voix délibérative à l'Assemblée Générale sont rappelées ci-après :

* être licencié depuis au moins 6 mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence ;

* avoir 18 ans ;

* ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

* ne pas avoir fait l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;

* ne pas être suspendu de toutes fonctions officielles ;

* ne pas être membre élu d'un Comité de Direction de District, à l'exception du membre élu du Comité de Direction d'un District qui est également licencié dans un club.

. Le jour de l'Assemblée, **le représentant du club devra obligatoirement être muni de sa licence dématérialisée sur Footclubs Compagnon, de sa licence imprimée sur papier libre (listing des licenciés), d'une attestation de licence, ou d'une pièce d'identité.**

Commission Régionale Prévention Médiation Education

PROCÈS-VERBAL N°8

Réunion du : **Jeudi 18 octobre 2018**

Animateur : M. Mustapha LARBAOUI.

Présents : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Jean-Louis GROISELLE, Nicolas FORTIER, Christophe LAQUERRIERE, Michel VAN BRUSSEL.

Excusés: MM. Boubakar HAMDANI, Yves LE BIVIC, Alain PROVIDENTI.

Assistent : MM. Michael MAURY – Thierry DEFAIT.

1/ Formation des Référents Prévention Sécurité – Futsal

En présence des membres de la Commission Régionale Futsal (Mme Aubere – MM. Couchoux et Hamza), le contenu de la formation des Référents Prévention Sécurité est finalisé en séance.

L'animation de la formation est abordée.

Il est décidé d'ouvrir cette formation à tous les clubs participant au championnat régional Futsal ainsi qu'au Criterium Futsal Féminin.

Les représentants des C.D.P.M.E. seront également conviés à cette réunion de formation.

La date du jeudi 06 décembre 2018 à 18h30 est arrêtée.

2/ 6^{ème} tour de la Coupe de France

Après analyse des matches de ce 6^{ème} tour, la Commission décide de désigner un délégué officiel (à la charge des 2 clubs) sur les 11 matches.

Les préconisations seront transmises à tous les clubs recevants pour la bonne organisation de leur match.

3/ Réunion de préparation à un match du 6^{ème} tour de la Coupe de France

La Commission a reçu le Président et le Secrétaire Général du club recevant, le Président du club visiteur et le délégué officiel.

Le plan des installations sportives est étudié attentivement.

Après échange et analyse de la faisabilité de la rencontre, il est convenu d'un commun accord que le stade du club recevant n'était pas optimal pour accueillir le match au regard de la capacité d'accueil des spectateurs compte tenu de l'affluence très importante attendu pour ce match.

Le Président du club recevant propose de disputer la rencontre sur le terrain de la ville voisine beaucoup plus adapté pour l'accueil des spectateurs.

2 autres options sont envisagées en cas d'impossibilité d'utiliser les installations sportives de la ville voisine.

Une fois le lieu défini, les préconisations seront transmises aux clubs.

Il est également proposé aux 2 clubs de faire une réunion sur les installations dans le courant de la semaine en cas de besoin.

Prochaine réunion le jeudi 25 octobre 2018 à 18h00

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°14

Réunion du : **mardi 23 octobre 2018**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours francs** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPE DE FRANCE – 6ème TOUR

Equipements :

Tous les clubs participant au 6^{ème} tour sont dotés de 2 jeux d'équipements.

Il est rappelé que les clubs doivent respecter les couleurs domicile / extérieur dans le port des équipements.

Ainsi, les clubs recevants doivent obligatoirement porter les équipements blanc ou rouge.

Les clubs visiteurs doivent obligatoirement porter les équipements bleu, vert ou jaune.

21077259 : PARIS 15 AC / NOISY LE GRAND FC du 21/10/2018

Demande de changement d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette Rencontre aura lieu le dimanche 28 octobre 2018 à 15h00, sur le stade Charles RIGOULOT à PARIS 15^{ème}.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

SENIORS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

21072514 : BONNEUIL SUR MARNE CS / HOUILLES AC du 28/10/2018

Demande de BONNEUIL SUR MARNE CS pour jouer le match sur le terrain n°2 du Stade Léo LAGRANGE à BONNEUIL SUR MARNE via FOOTCLUBS.

La Section ne peut autoriser un coup d'envoi à 15H30 car le terrain concerné ne dispose pas d'un éclairage classé, la rencontre est maintenue à la date et à l'heure officielles.

SENIORS - CHAMPIONNAT

FMI

20435075 : GRIGNY US // PARAY FC du 21/10/2018 (R2/A)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

. demande aux deux clubs des explications concernant cette non utilisation, pour sa réunion du mardi 30 octobre 2018.

500689 – CRETEIL LUSITANOS USAF (N3)

Courriel du club demandant à jouer toutes ses rencontres à domicile sur le terrain n°4 du stade Dominique DU-VAUCHELLE à CRETEIL.

Accord de la Section, après avis favorable de la CRTIS.

20434751 : PLESSIS ROBINSON FC / ST OUEN L'AUMONE du 11/11/2018 (R1/A)

Demande de changement de date et d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 10 Novembre 2018 à 17h00**, sur le Parc du HAMEAU 1 au PLESSIS ROBINSON.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20507354 : MELUN FC / LES LILAS FC du 11/11/2018 (R1/B)

Courriel de MELUN FC.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 10 novembre 2018 à 18h00**, sur le stade Municipal de MELUN.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit des LILAS FC parvenu dans les délais impartis.

20435723 : CHOISY LE ROI AS / POISSY AS du 11/11/2018 (R2/D)

Courriel du Service des Sports de la Ville de CHOISY LE ROI informant de la fermeture de l'ensemble des installations du Stade Jean BOUIN le 11 Novembre 2018.

Demande de changement de date et d'horaire de CHOISY LE ROI AS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 10 Novembre 2018 à 18h00**, sur le stade Jean BOUIN 1 à CHOISY LE ROI.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de l'AS POISSY parvenu dans les délais impartis.

A défaut, la Section demande au club de CHOISY LE ROI AS de lui communiquer le terrain de repli pour jouer ce match au plus tard le VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018 à 12h00 ou d'inverser le match avec l'accord de son adversaire.

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -
- 3ème Tour -

21072462 : CRETEIL LUSITANOS US / MASSY 91 FC du 28/10/2018

Demande de changement de date et d'horaire de CRETEIL LUSITANOS US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 27 octobre 2018 à 13h00**, sur le stade D. DUVAUCHELLE 2 à CRETEIL.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de MASSY 91 FC parvenu dans les délais impartis.

21072457 : DRANCY JA / ARGENTEUIL RFC du 28/10/2018

Demande de changement de date et d'horaire de DRANCY JA via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 27 octobre 2018 à 13h30**, sur le stade Paul ANDRE à DRANCY.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'ARGENTEUIL RFC parvenu dans les délais impartis.

21047049 : FRANCONVILLE FC / MONTROUGE FC du 14/10/2018

Pris note de la décision de la C.R.S.R.C.M. ayant donné match perdu à FRANCONVILLE FC ; **MONTROUGE FC est qualifié pour le prochain tour.**

En conséquence, le match du 3^{ème} tour devient :

21087552 : MONTROUGE FC / MANTOIS 78 FC à jouer le 28/10/2018

Courriel de MONTROUGE FC.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 28 octobre 2018 à 12h, en lever de rideau de la Coupe Paris Seniors, sur le stade LEZER à MONTROUGE.

Accord de la Section.

U19 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

21072413 : MONTROUGE FC / LES ULIS CO du 28/10/2018

Suite à la décision de la C.R.S.R.C.M. qualifiant le MONTROUGE FC en Coupe Gambardella, ce match est annulé.

21072422 : PAYS DE FONTAINEBLEAU / CLAYE SOUILLY S. du 28/10/2018

Courriel de CLAYE SOUILLY S. demandant le report de la rencontre, en raison de l'organisation du 6^{ème} tour de Coupe de France et accord de PAYS DE FONTAINEBLEAU pour recevoir le 11 novembre 2018.

La rencontre aura lieu le **Dimanche 11 Novembre à 14h30**, sur le stade MAHUT 2 à FONTAINEBLEAU.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U19 – CHAMPIONNAT

20502889 : AC BOULOGNE BILLANCOURT / GOBELINS FC du 22/10/2018 (R2/B)

Courriel de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT et rapport de l'arbitre officiel confirmant l'inversion du score.

La Section entérine le score comme suit :

AC BOULOGNE BILLANCOURT : 2 buts

GOBELINS FC : 1 but.

20503556 : CA VITRY / PAYS DE FONTAINEBLEAU du 21/10/2018 (R3/A)

La Section,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport de l'arbitre, courriel des 2 clubs),

Considérant que l'arbitre a jugé que les conditions de sécurité du terrain n'étaient pas réunies pour faire jouer la rencontre,

Considérant que le match n'a donc pas eu lieu,

Par ces motifs,

. **donne la rencontre à jouer à une date ultérieure ;**

. **demande à la C.R.T.I.S. d'effectuer une visite des installations sportives du stade Balzac dans les meilleurs délais afin de vérifier la praticabilité de ce terrain en compétition officielle ;**

. **dans l'attente de l'avis de la C.R.T.I.S., interdit l'utilisation de ce terrain en compétitions officielles.**

U17 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

21078004 : CO VINCENNOIS / CLAYE SOUILLY S. du 28/10/2018

Courriel de CLAYE SOUILLY S. demandant le report de la rencontre, en raison de l'organisation du 6^{ème} tour de Coupe de France.

Courriel du CO VINCENNOIS informant de son impossibilité de jouer la rencontre le 11 Novembre 2018.

La Section maintient la rencontre le **Dimanche 28 Octobre 2018 à 14h30**, sur le stade Léo LAGRANGE à PARIS 12^{ème}.

21078017 : RACING COLOMBES / MELUN FC du 28/10/2018

Demande de changement de date de MELUN FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le jeudi 1^{er} novembre 2018 à 13h00, sur le stade Yves du Manoir à COLOMBES.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de RACING COLOMBES parvenu dans les délais impartis à cette date.

A défaut d'accord, cette rencontre est maintenue à la date et à l'heure officielles.

U17 - CHAMPIONNAT

FMI

20506685 : LIEUSAIN AS / GRIGNY US du 21/10/2018 (R3/C)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en oeuvre le système de la feuille de match informatisée.

. **demande aux deux clubs des explications concernant cette non utilisation, pour sa réunion du mardi 30 octobre 2018.**

20506297 : TREMBLAY F.C. / AULNAY C.S.L. du 18/11/2018 (R2/B)

Décision de la Commission Régionale de Discipline du 20 juin 2018.

La Section rappelle au club du TREMBLAY F.C. qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre à une distance de plus de 30 kms de la ville de Tremblay, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre. Terrain et attestation du propriétaire à fournir pour le **VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 avant 12h00.**

Autre rencontre concernée :

20506302 : TREMBLAY F.C. / ENTENTE SANNOIS SG (2) du 25/11/2018 (R2/B)

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U16 - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20507087 : BOULOGNE BILLANCOURT AC / ISSY LES MOULINEAUX FC du 14/10/2018 (Poule B)

U16 - CHAMPIONNAT

FMI

20506947 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / MONTRouGE FC 92 du 21/10/2018 (Poule A)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

Par ce motif,

. demande au club de PARIS F.C. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

20507078 : EVRY FC / DRANCY JA du 21/10/2018 (Poule B)

La Section,

Après lecture de la feuille de match, des explications données par EVRY FC et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée en raison d'un dysfonctionnement de la tablette,

Considérant qu'une feuille de match papier a été établie,

par ce motif,

. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée.

U14 REGIONAL

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Les Feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les plus bref délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 RSG de la LPIFF).

1^{er} rappel :

20475491 ANTONY FOOT EVOLUTIO 14 / FLEURY 91 F.C. 14 du 13/10/2018

20475493 BOULOGNE BIL. AC 14 / RED STAR F.C 14 du 13/10/2018

20475583 MEUDON A.S. 14 / TORCY P.V.M. US 14 du 13/10/2018

C.D.M. - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

2^{ème} et dernier Rappel

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir pour **MARDI 30 OCTOBRE 2018, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande aux arbitres désignés, un rapport précisant le résultat des rencontres concernées.

20442080 : ESPERANCE PARIS 19^{ème} / IVRY DESPORTIVA VIMARENSE du 07/10/2018 (R1)

20442209 : REAL MAYDAY / ERMONT AM. S. du 07/10/2018 (R2/A)

20442745 : ST MICHEL SPORTS / PAYS DE BIERES du 07/10/2018 (R3/C)

C.D.M. - CHAMPIONNAT

20442087 : BRIE NORD ES / ESPERANCE PARIS 19^{ème} du 21/10/2018 (R1)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match,

Absence de l'équipe de l'ESPERANCE PARIS 19^{ème} à l'heure du coup d'envoi,

.enregistre le **1^{er} forfait non avisé de l'ESPERANCE PARIS 19^{ème}.**

BRIE NORD ES : 3 pts – 5 buts

ESPERANCE PARIS 19^{ème} : -1 pt – 0 but.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

C.D.M. – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

16èmes de Finale

21077954 : ARCOP NANTERRE / GARGES LES GONESSE FCM.

La Section demande au club la confirmation de la disponibilité des installations le 11 Novembre 2018.

21077958 : PORTUGAIX PAIX VIVRE / AAS FRESNES

La Section demande au club la confirmation de la disponibilité des installations le 11 Novembre 2018.

21077962 : MONTSOULT BAILLET US / LA SERBIE AS

La Section demande au club la confirmation de la disponibilité des installations le 11 Novembre 2018.

ANCIENS – MATCHES REPORTES AU 11 NOVEMBRE 2018

20443019 : SOISY ANDILLY MARGENCY / EZANVILLE ECOUEN du 21/10/2018 (R2/A)

20445004 : MONTREUIL RSC / STADE DE L'EST PAVILLONNAIS du 07/10/2018 (R3/D)

ANCIENS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

16èmes de Finale

21077980 : BAGNOLET FC / CRETEIL UF du 28/10/2018

Demande de changement de date de l'UF CRETEIL via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu **le Dimanche 11 Novembre 2018 à 9h30**, sur le stade des Rigondes à BAGNOLET.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de BAGNOLET FC, parvenu dans les délais impartis.

A défaut d'accord, cette rencontre est maintenue à la date et à l'heure officielles.

D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 8

Réunion du : **Mardi 23 octobre 2018**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1 équipes 1 et 2

Match 20515160 APSAP EMILE ROUX 1 / FC NIKE 1 du 27/10/2018

Match 20515472 APSAP EMILE ROUX 2 / FC NIKE 2 du 27/10/2018

Courriel du club APSAP EMILE ROUX nous informant d'un changement de terrain.

Ces 2 rencontres se joueront au stade Didier Pironi 2 à Limeil Brevannes.

Accord de la Section.

R1/2

Match 20515458 EXPOGRAPH VANVES 2 / CHI. POISSY 2 du 13/10/2018

Cette rencontre est reportée au 03/11/2018.

COUPE DE PARIS IDF.CREDIT MUTUEL S.A.M

MATCH 21061574 C.A.C.L 1 / APSAP MONDOR 1 du 20/10/2018

Lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre et de la feuille de match.

Forfait non avisé du club visiteur.

Le club CACL est qualifié pour le prochain tour.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

R2/B

Match 20516389 NEW TEAM VINCENNES 2 / AS PTT EVRY 2 du 13/10/2018

1^{er} rappel.

CRITERIUM SAMEDI

APRES MIDI

R1

Match 20517521 REUNIONNAIS SENART 8 / AMICALE ANTILLAISE du 93 8 du 27/10/2018

Courriel du club REUNIONNAIS DE SENART nous informant d'un changement d'horaire.

Cette rencontre se déroulera à 17h.

Accord de la Section.

R2/A

Match 20517651 REUNIONNAIS DE SENART 9 / ACCESS 8 du 27/10/2018

Courriel du club REUNIONNAIS DE SENART nous informant d'un changement d'horaire.

Cette rencontre se déroulera à 15h.

Accord de la Section.

Match 20517742 FOOT 130 8 / PARIS NORD FC 8 du 27/10/2018

Demande via FOOT CLUB du club FOOT 130 nous informant d'un changement de stade et d'horaire.

Cette rencontre se déroulera au stade Suzanne Lenglen (Terrain n°1) à 17h.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium**COUPE DE PARIS IDF. CREDIT MUTUEL CRITERIUM DU S.A.M****Match 21077569 PITRAY OLIER PARIS 8 / 116-17 AS 8 du 03/11/2018**

Demande via FOOT CLUB du club PITRAY OLIER nous informant de l'indisponibilité de ses installations et de l'impossibilité d'inverser ce match.

La Section reporte cette rencontre au 01/12/2018.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

Match 21077554 PARIS SPORTING CLUB 8 / GRANDE VIGIE FC 8 du 03/11/2018

Courriel du club PARIS SPORTING CLUB nous informant d'un changement horaire.

Cette rencontre se déroulera à 15h.

Accord de la Section.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**R3****Match 20841918 OPUS 8 / ANTILLAIS DU 18° 8 du 13/10/2018**

1^{er} rappel.

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°9

Réunion du : **mardi 23 octobre 2018**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE France FEMININES

Les Finales Régionales à jouer le samedi 03 novembre 2018.

Tirage au sort effectué par Monsieur Ahmed BOUAJAJ Secrétaire Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

Clubs présents :

VAL D'EUROPE FC – 563707

CARRIERES SUR SEINE US - 513864

PARIS XI US - 522471

JOINVILLE FC – 537053

COSMO TAVERNY – 549307

En cas d'indisponibilité du terrain du club recevant, ce dernier devra désigner un terrain de repli ; à défaut, la rencontre sera inversée.

La Section demande aux clubs qui reçoivent de bien vouloir veiller à la disponibilité de leurs installations et d'en avvertir la Section en cas d'indisponibilité.

Désignation de 3 arbitres officiels à la charge du club recevant.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tir au but a lieu.

Utilisation de la Feuille de Match Informatique.

Le tirage au sort est disponible sur le site internet de la LPIFF :

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=349454&poule=12&phase=1&type=cp&tab=resultat>

Championnat U19F à 11

POULE B

20995892 SEVRAN FC / COSMO 77 du 20/10/2018

Ce match aura lieu le 19/01/2019.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Les Feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les plus bref délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 RSG de la LPIFF).

1^{er} rappel :

Régional 3 – Poule B

20515372 ACBB 1 / GUYANCOURT SQY ES 1 du 13/10/2018

U19F :

Poule D – 21043061 SAINTE GENEVIEVE SPORTS 1 / ROISSY EN BRIE US 1 du 13/10/2018

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

U16F :

Poule B – 20984052 DAMMARTIN CS 1 / ST DENIS RC 1 du 13/10/2018

Poule D - 20983960 ACBB 1 / TRAPPES ES 1 du 13/10/2018

Poule E – 20983915 PARIS FC 1 / GENTILLY AC 1 du 13/10/2018

Poule F – 21042799 PARIS FC 4 / VAIRES ENT. ET COMP. US du 13/10/2018

Poule F – 21042801 GRETZ TOURNAN SC 1 / STADE DE L'EST PAVILLONNAIS 1 du 13/10/2018

2^{ème} rappel :**U16F :**

Poule F – 21042796 PARIS FC 4 / RED STAR FC 2 du 06/10/2018

MATCHS REMIS AU 03 NOVEMBRE 2018

Régional 1

20487507 AS MONTIGNY LE BTX AS 1 / VGA SAINT MAUR 2 du 08/09/2018

Régional 3**Poule A**

20515260 UMS PONTAULT COMBAULT 1 / US CRETEIL LUSITANOS 1 du 22/09/2018

Poule B

20515348 ES GUYANCOURT 1 / AS POISSY 2 du 22/09/2018

20515350 CERGY PONTOISE FC 1 / NICOLAITE DE CHAILLOT 1 du 22/09/2018

PROCHAINE REUNION PLEINIÈRE

Mardi 06 novembre 2018

La Section effectuera les tirages au sort du premier tour des Coupes de Paris Crédit Mutuel IDF Séniors, U19F à 11 et U16F à 11.

Les matchs auront lieu le samedi 24 novembre 2019.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion restreinte du Lundi 22 octobre 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Informations :

La Commission rappelle aux clubs que les demandes de modifications de match (date, horaire ou gymnase) sont à effectuer via Footclubs.

Lorsque le gymnase est indisponible, il convient de fournir obligatoirement une attestation d'indisponibilité du gymnase.

COUPE NATIONALE FUTSAL

Tour n°2 :

21040442 SPORTIFS DE GARGES / VIKING CLUB PARIS du 20/10/2018

La Commission,

Après lecture de la feuille de match et du rapport de l'Arbitre Officiel,

Considérant que l'Arbitre Officiel n'a pas pu débiter la rencontre en raison de l'absence du port de protèges tibia de l'ensemble des joueurs de VIKING CLUB PARIS,

Considérant les dispositions de l'article 16 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs,

Donne match perdu pour erreur administrative à VIKING CLUB PARIS.

SPORTIFS DE GARGES qualifié pour le prochain tour.

21040440 VILLEPARISIS USM / ILE SAINT DENIS du 19/10/2018

Courriel de la Mairie de VILLEPARISIS indiquant l'indisponibilité du gymnase.

Accord de l'ILE SAINT DENIS pour inverser la rencontre.

Match joué.

21040471 SOFA 93 / CITOYEN DU MONDE du 20/10/2018

La Commission,

Pris connaissance des courriels de SOFA 93 et de la Mairie de SAINT OUEN indiquant l'indisponibilité du gymnase le 20/10/2018,

Considérant que l'inversion de la rencontre n'était pas possible,

Considérant que la modification du coup d'envoi du match à 10h00 n'était également pas possible,

Par ces motifs,

Reporte la rencontre au samedi 27/10/2018 à 14h00 au gymnase Joliot Curie à SAINT OUEN.

Etant précisé qu'en cas de nouvelle indisponibilité du gymnase Joliot Curie et d'impossibilité de proposer un autre gymnase de repli par le club de SOFA 93, ce dernier devra en avvertir la Ligue de Paris Idf au plus tard le **mercredi 24/10/2018 avant 12h00**.

Ce match sera automatiquement inversé au vendredi 26/10/2018 à 21h00 sur les installations de CITOYEN DU MONDE (créneau habituel en championnat).

Transmis au District 93 et 94 pour les rencontres des 2 clubs dans leurs championnats Départementaux respectifs.

Commission Régionale Futsal

21040447 ECQUEVILLY ESC / ESPACE JEUNES du 20/10/2018

Forfait non avisé d'ESPACE JEUNES.

ECQUEVILLY ESC qualifié pour le prochain tour.

21040460 ANDRESY FUTSAL / CFFP du 18/10/2018

Forfait non avisé du CFFP.

ANDRESY FUTSAL qualifié pour le prochain tour.

21040467 AS MARCOUSSIS / MAUREPAS EF du 20/10/2018

Forfait non avisé de MAUREPAS EF.

AS MARCOUSSIS qualifié pour le prochain tour.

Tour n°3:

Les rencontres sont à jouer la semaine du 05 au 11 novembre 2018.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

En cas d'indisponibilité du gymnase du club recevant dans la semaine de ce tour, la rencontre est inversée.

FEUILLE DE MATCH:

Utilisation d'une feuille de match papier (envoyée au club recevant).

La Commission demande à tous les clubs recevant, de renvoyer la feuille de match à la LPIFF (et non à leurs Districts), et ceci dans les plus brefs délais.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) UN Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

TIRAGE AU SORT :

40 matchs (80 clubs)

Exempts : 7 clubs

5 clubs de division 1 Championnat de France

2 clubs de division 2 Championnat de France

Pour consulter le tirage au sort, cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=349455&poule=12&phase=1&type=cp&tab=resultat>

Les prochains tours :

- **Tour 4** : du 26 novembre au 02 décembre 2018 (exempts D1 et D2 championnat de France)

- **Tour 5** : du 10 au 16 décembre 2018 (exempts D1 et D2 championnat de France)

- **Finales Régionales** : du 07 au 13 janvier 2019 (entrée clubs de Championnat de France Futsal D2).

- **1er tour Fédéral (1/32ème de Finale)** : 09 février 2019 (entrée clubs de Championnat de France Futsal D1).

CHAMPIONNAT

Ø Régional 3

Poule B

20528954 PARIS 14 FUTSAL 1 / ESPOIR MELUNAIS 1 du 13/10/2018

Réception du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, la Commission entérine le résultat :

PARIS 14 FUTSAL 1 : 13 buts.

ESPOIR MELUNAIS 1 : 3 buts.

Poule D

20529131 NOUVEAU SOUFFLE FC 1 / LES PETITS PAINS 1 du 13/10/2018

La Commission,

Pris connaissance du courriel du club des PETITS PAINS 1, de la feuille de match et rapport à l'Arbitre Officiel,

Commission Régionale Futsal

Considérant que le coup d'envoi de la rencontre était fixé à 16h00,
 Considérant que les joueurs des PETITS PAINS 1 sont arrivés dans le gymnase à 16h55,
 Considérant les dispositions de l'article 23 du RSG de la LPIFF,
 Par ces motifs,
 Donne match perdu pour forfait retard à l'équipe des PETITS PAINS 1 (étant précisé que le forfait retard n'entre pas en ligne pour le décompte du nombre de forfaits).
 PETITS PAINS 1 (0pt – 0 but).
 NOUVEAU SOUFFLE 1 (3pts – 5 buts).

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Les feuilles de match des rencontres ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 RSG de la LPIFF) après 2 rappels:

2^{ème} et dernier rappel :

Régional 2

Poule B

20528763 LA TOILE 1 / ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 du 05/10/2018

La Commission demande un rapport à l'arbitre officiel de la rencontre précisant le score du match.

1^{er} rappel :

Régional 2

Poule A

20528671 VISION NOVA / AULNAY FUTSAL 1 du 12/10/2018

Régional 3

Poule A

20528863 ETOILE MELUN FC / VITRY CA du 13/10/2018

CRITERIUM U18 FUTSAL – phase 1

Poule A

21048911 AVICENNE ASC / KARMA 2 du 19/10/2018

Cette rencontre aura lieu le 23/11/2018.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

Poule B

21048974 SANNOIS FUTSAL CLUB / LA COURNEUVE AS du 21/10/2018

Courriels de SANNOIS FUTSAL CLUB et de la Mairie de SANNOIS indiquant l'indisponibilité du gymnase.

La rencontre est reportée au dimanche 04/11/2018 à 12h30.

21048972 MARCOUVILLE SC / SPORT ETHIQUE LIVRY du 20/10/2018

La Commission,

Pris connaissance du courriel de MARCOUVILLE SC accompagné d'une attestation d'indisponibilité du gymnase,
 Considérant que cette information a été transmise le jour du match, (à savoir le 20/10/2018), ce qui n'a pas permis le report du match,

Par ces motifs,

Demande à l'Arbitre Officiel un rapport.

Dès réception la Commission statuera.

21048985 SC PARIS / ACCES FC du 17/11/2018

Cette rencontre aura lieu à 14h00.

Accord de la Commission.

21048995 SC PARIS / SANNOIS FUTSAL du 08/12/2018

Cette rencontre aura lieu à 14h00.

Commission Régionale Futsal

Accord de la Commission.

21049000 SC PARIS / AUBERVILLIERS OMJ du 19/01/2019

Cette rencontre aura lieu à 14h00.

Accord de la Commission.

Poule C

552645 – B2M FUTSAL

La Commission enregistre les modifications de jour, de lieu et de gymnase pour les 3 matchs suivants:

21049006 B2M FUTSAL / KARMA du 09/11/2018

Le match aura lieu le samedi 10/11/2018 à 18h30 au Centre des Bords de Marne au PERREUX SUR MARNE.

21049039 B2M FUTSAL / PARIS 14 FUTSAL du 30/11/2018

Le match aura lieu le samedi 01/12/2018 à 18h30 au Centre des Bords de Marne au PERREUX SUR MARNE.

21049027 B2M FUTSAL / KB FUTSAL du 11/01/2019

Le match aura lieu le samedi 12/01/2019 à 18h30 au Centre des Bords de Marne au PERREUX SUR MARNE.

CRITERIUM FUTSAL FEMININ – phase 1

Poule A

553017 – CHAMPIGNY CF

La Commission enregistre le forfait général de cette équipe.

21050301 DIAMANT FUTSAL / VITRY ASC du 18/10/2018

La Commission

Pris connaissance du courriel des 2 clubs,

Reporte la rencontre au vendredi 02 novembre 2018 à 21h00 au gymnase Mauriac à EVRY.

Poule B

21051611 PIERREFITTE FC / ISSY FF du 19/10/2018

Cette rencontre aura lieu le 26/10/2018.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

21051612 VIKING CLUB PARIS / TORCY EU du 21/10/2018

Cette rencontre aura lieu le 02/12/2018.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission le dimanche.

21051598 SC PARIS / TORCY EU FUTSAL du 12/01/2019

Cette rencontre aura lieu à 14h00.

Accord de la Commission.

Poule C

21050052 DRANCY FUTSAL / PARIS CDG FUTSAL du 21/10/2018

Courriel de DRANCY FUTSAL accompagné d'une attestation d'indisponibilité du gymnase.

Cette rencontre est reportée au dimanche 04/11/2018.

La date proposée par le club de DRANCY FUTSAL (le 25/11/2018) ne pouvant pas être retenue le club de PARIS CDG FUTSAL ayant une rencontre de programmée le lundi 26/11/2018.

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N°7

Réunion du : REUNION DU 24 octobre 2018

Animateur: Paul MERT

Présents : MM Gilbert LANOIX -- Thierry LAVOL - Hugues DEFREL(CRA) – Lucien SIBA - Michel ESCHYLLE

Excusés: MM Willy RANGUIN - Vincent TRAVAILLEUR– Rosan ROYAN(C D)

TOUR CADRAGE COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF- INTER DOM

Ces rencontres sont à jouer au plus tard le mercredi 15/11/2018 à 20h

Le tirage est à consulter sur le site de la LPIFF (<https://paris-idf.fff.fr>) dans la rubrique compétitions- COUPES.

Match 20982242: GUYANE FC 1 / ANTILLES GUYANE COLOMBES

La Commission prend note de l'échange de courriels entre la Mairie de Paris et le FC GUYANNE.

Il est rappelé qu'en cas d'impossibilité de fixer une date sur un week-end libre pour les 2 clubs, les matches ont lieu en semaine.

Dans le cas où le club de FC GUYANE ne dispose pas d'un terrain disponible en semaine, la rencontre sera inversée.

Merci d'en informer la Commission dans les plus brefs délais.

- ❖ **La commission demande aux clubs disputant le tour de cadrage de prendre contact avec leurs adversaires dans les plus brefs délais.**
- ❖ **1 arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs**
- ❖ **La commission précise que les rencontres de cadrages se disputent en nocturne**

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – INTER DOM

? **1/16èmes de finale** : mercredi 19 décembre 2018 (date butoir)

? **1/8èmes de finale** : mercredi 13 février 2019 (date butoir)

? *Tirage des 1/4 et 1/2 finales* : mercredi 27 février 2019

? **1/4 de finale** : mercredi 20 mars 2019 (date butoir)

? **1/2 finales** : samedi 06 avril 2019

Finale : mercredi 08 mai 2019

PROCHAINE REUNION LE 31 OCTOBRE 2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°09

Réunion du : mercredi 24 octobre 2018

Président : MM. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX – MM. BOUDJEDIR - THOMAS - DELPLACE .

Excusés : MM. DUPUY - GORIN - DARDE - LE CAVIL - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATIONS

Par soucis d'uniformisation avec les règlements généraux de la FFF et la LPIFF le comptage des points en Football Loisirs s'établit comme suit :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Equipe incomplète en cours de partie	-1 point
Match perdu par pénalité	-1 point
Forfait	-1 point

TERRAINS

La commission informe que le stade LENGLEN n°1 sera indisponible le 29/10/2018 de 19h à 20h30.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Le résultat de la rencontre doit être enregistré sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.

En cas de non envoi de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle, le match sera donné perdu par pénalité à l'équipe recevante (0 but / -1 point).

L'équipe recevante à l'obligation de faire une copie de la feuille de match (recto / verso) après la rencontre. Il est également conseillé à l'équipe visiteuse de faire également une copie.

FRANCILIENS :

1^{er} appel

Poule A - N°20977040 – ALFORTVILLE 1 - CIGALES du 15/10/2018

2^{ème} et dernier appel avant sanction

Poule A - N°20972930 – ALFORTVILLE 2 / LE TIR AS du 08/10/2018

Poule C - N°20977032 – COLLEGUERIE / ELLIPSE du 08/10/2018

BARIANI

1^{er} appel

Poule A - N°20971584 – ESSEC COLLEGUES / LES ARTILLEURS du 15/10/2018

Poule C - N°20971768 ENA / COCINOR du 15/10/2018

2^{ème} et dernier appel avant sanction

Poule A - N°20971580 – COSMOS 17 / ESSEC COLLEGUES du 08/10/2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

CHAMPIONNAT

Franciliens

La Commission informe toutes les équipes que toutes les rencontres avec les équipes de MAARIFIENNE AS et EED sont reportées jusqu'à nouvel ordre.

Poule A

N°20972932 – CAILLOUX FC / EED (2) du 15/10/18.

La commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

Poule C

N°20977028 – ALFORTVILLE US 1 / LA COLLEGUERIE du 01/10/2018

Après 2 appels de feuilles de matchs manquantes, la commission décide de donner match perdu par pénalité au club ALFORTVILLE US (-1 point / 0 but) pour en donner le gain à l'équipe LA COLLEGUERIE (3 points – 0 but).

Bariani

Poule A

N°20971574 – NEUILLY OLYMPIQUE / COSMOS 17 du 22/10/18.

La commission reporte cette rencontre à la date du 17 décembre 2018.

Prochaine réunion : mercredi 31 octobre 2018.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 16

Réunion du : jeudi 18 octobre 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SURMON, SAMIR, D'HAENE,
Excusés : Mme MONLOUIS, URGEN, SAADI, GORIN, PIANT,
Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

Décisions de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux

En application de l'article 164 des RG de la FFF, ladite Commission a autorisé le club suivant à utiliser, pour la saison 2018/2019, un ou plusieurs joueurs mutés supplémentaires dans ses équipes pour :

Réunion du 12 octobre 2018 :

FC VERSAILLES 78

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat N3 Senior,
1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat R2 U15,

SENIORS **LETTRE**

US VAIRES EC (509296)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/10/2018 de l'US VAIRES EC relative à la purge de la sanction d'un de ses joueurs, licencié « M » 2018/2019 au sein du club,

Rappelle les dispositions de l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. selon lesquelles :

« la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 desdits Règlements),

- le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière,

- en cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées ci-dessus, les matches pris en compte dans ce cas étant les matches officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club ».

AFFAIRES

CHEMINOTS A. PARIS NORD (602882)

Dossier transmis par la Commission Régionale de Discipline.

La Commission,

Considérant que les fiches de demande de licence 2018/2019 des joueurs Cédric CLAIRE, Christian NOINET, Sidy SISSOKO, Bena FALIKOU, Boubacar BARRY, Ange LENOHIN, Ilyas BOUDHAR, Ludovic MARGUERITTE, Daouda CISSE, Mohamed DIALLO, Roland DOR, Israel Rayan BOMOLO, Jocelyn MONNERA, Demba DIAKITE, Mamadou KANOUTE, Joël SMANIOTO, Sofiane BRAHIM, Claudry MOINET CLET, Jean-Pierre BOUCAUD, Jean Michel VINGALALON, Alioune DIENG et Justin PALIE en faveur de CHEMINOTS A. PARIS NORD ne présentent pas toutes

les garanties d'authenticité au niveau du certificat médical,

Par ce motif :

- annule les licences des joueurs susnommés,
- fait évocation sur la participation et la qualification des joueurs MARGUERITTE Ludovic, CISSE Daouda, DIENG Alioune Badara, BOMOLO Israel Rayan, DIALLO Mohamed, BRAHIM Sofiane, SISSOKO Sidy et MONNERA Jocelyn lors des rencontres du Critérium du Samedi des 22/09/2018 et 29/09/2018 opposant CHEMINOTS A. PARIS NORD à OPUS et l'ASC BNPP.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Demande à CHEMINOTS A. PARIS NORD de fournir ses éventuelles observations pour le **mercredi 24 octobre 2018**.

Transmet la présente décision au District 93 pour suite éventuelle à donner.

N° 110 – FL – BEN MADKOUR Walid
FC DEUIL ENGHIEU (549561)

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord en date du 16/10/2018 de l'ASC GARGES DJIBSON FUTSAL, selon laquelle le joueur BEN MADKOUR Walid est redevable de la somme de 150 €, correspondant à son package 2017/2018, Par ce motif, dit que le joueur supra doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 111 – VE – FADE Moussa
OFC LES MUREAUX (550641)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/10/2018 du CN MEULAN, selon laquelle le joueur FADE Moussa est redevable de la somme de 250 € (160 € cotisation 2017/2018 et 90 € de droit de changement de club),

Par ce motif, dit que le joueur supra doit se mettre en règle avec son ancien club.

Précise au CN MEULAN que l'OFC LES MUREAUX n'a effectué à ce jour qu'une demande d'accord, et que celle-ci ne suspend pas la qualification du joueur dans son club, Par ces motifs, dit que le joueur FADE Moussa est toujours licencié « M » 2018/2019 et qualifié au CN MEULAN.

N° 112 – SE – FOFANA Moussa
SFC NEUILLY SUR MARNE (508884)

La Commission,

Considérant que le FC PRES ST JEAN CHALON n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/10/2018,

Par ce motif, dit que le SFC NEUILLY SUR MARNE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur FOFANA Moussa.

N° 113 – SE – LEAUTE Paul
USL PRESLES (518652)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/10/2018 de l'OL. ADAMOIS selon laquelle le joueur LEAUTE Paul souhaite rester au sein du club,

Demande au joueur LEAUTE Paul, pour le **mercredi 24 octobre 2018**, de confirmer ou non ces dires, Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 118 – SE/U20 – BABO Elie
ST MICHEL SPORTS (520101)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/10/2018 de ST MICHEL SPORTS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 24/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, ESA LINAS MONTLHERY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BABO Elie et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 119 – SE/U20 – CISSE Abdoulaye
AS CHATOU (500416)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/10/2018 de l'AS CHATOU, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 30/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, ANGERS CŒUR D'AFRIQUE (Ligue des Pays de la Loire),

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur CISSE Abdoulaye et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 120 – SE – DIALLO Abdoulaye

PARIS INTERNATIONAL FOOT ACADEMY (581828)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/10/2018 de PARIS INTERNATIONAL FOOT ACADEMY selon laquelle le club renonce à recruter le joueur DIALLO Abdoulaye,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur DIALLO Abdoulaye pouvant opter pour le club de son choix.

N° 121 – SE/FU – KRIDANE Sofiane

PARIS LILAS FUTSAL (580562)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/10/2018 de PARIS LILAS FUTSAL selon laquelle le joueur KRIDANE Sofiane indique avoir bien réglé sa cotisation 2017/2018 à PARIS SPORT ET CULTURE, alors que ce club refuse de donner son accord au départ du dit joueur en lui réclamant la somme de 195 €,

Demande pour le **mercredi 24 octobre 2018** :

- à PARIS SPORT ET CULTURE de confirmer ou non ces dires,

- au joueur KRIDANE Sofiane d'apporter la preuve du paiement de la cotisation 2017/2018,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 122 – VE/VC – RADDAS Fabien

AS POISSY – AS BANQUE DE FRANCE (500411) – (600690)

La Commission,

Pris connaissance des correspondances en date des 10/10/2018 et 18/10/2018 du joueur RADDAS Fabien et de l'AS BANQUE DE FRANCE et de la décision rendue le 30 novembre 2011 par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, quant à la possibilité pour un joueur titulaire de deux licences « joueur » de pratiques différentes, de mettre fin à cette situation pour ne plus être titulaire que d'une seule licence,

Considérant que le joueur RADDAS Fabien souhaite démissionner de l'AS BANQUE DE FRANCE, club où il est licencié « R » 2018/2019, pour se consacrer uniquement au Foot Libre au sein de l'AS POISSY,

Considérant l'accord écrit de l'AS BANQUE DE FRANCE,

Dit que le joueur susnommé, démissionnaire de l'AS BANQUE DE FRANCE en date du 18/10/2018, est licencié 2018/2019 uniquement « Libre/Vétérane » en faveur de l'AS POISSY.

N° 123 – VE – SAIL Said

FC LIVRY GARGAN (500660)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/10/2018 du FC LIVRY GARGAN, concernant les refus d'accord en date des 21/07/2018 et 29/09/2018 de la JS BONDY au départ du joueur SAIL Said,

Considérant que dans les commentaires de refus, il est indiqué « élément indispensable sur projet club horizon 2020 »,

Considérant qu'après vérification, il s'avère que le joueur SAIL Said, licencié « R » 2018/2019 en date du 23/08/2018, a participé aux rencontres de la JS BONDY en championnat Senior D4 les 23/09/2018, 07/10/2018 et 14/10/2018, montrant ainsi sa volonté de rester à la JS BONDY,

Considérant que le FC LIVRY GARGAN n'a formulé qu'une demande d'accord,

Par ces motifs, dit que le joueur SAIL Said reste qualifié à la JS BONDY pour la saison 2018/2019.

N° 124 – SE – BOUSSAID Mokrane

OFC COURONNES (548744)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/10/2018 de l'OFC COURONNES, indiquant que le joueur BOUSSAID Mokrane, licencié « A » 2018/2019 en date du 18/09/2018 au sein du club, aurait été licencié à l'US BINI DOUALA (Fédération Algérienne),

Par ce motif, annule la licence « A » 2018/2019 du joueur BOUSSAID Mokrane en faveur de l'OFC COURONNES et invite de club à formuler une nouvelle demande de licence réglementaire.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – NATIONAL 3

20434900 – CS MEAUX ACADEMY 1 / AUBERVILLIERS C. 1 du 22/09/2018

La Commission,

Informe AUBERVILLIERS C. d'une demande d'évocation du CS MEAUX ACADEMY sur la participation et la qualification du joueur HARRAGUI Bilal, susceptible d'être suspendu,

Demande à AUBERVILLIERS C. de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 24 octobre 2018**.

SENIORS – R2/A

20435059 – CA VITRY 1 / ES CESSON VERT SAINT DENIS 1 du 09/09/2018

Demande d'évocation formulée par le CA VITRY sur la participation du joueur CAPOUE Lucas, de l'ES CESSON VERT SAINT DENIS, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'ES CESSON VERT SAINT DENIS n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur CAPOUE Lucas a été sanctionné d'un match ferme de suspension (3^{ème} avertissement) par la Commission Départementale de Discipline du District 77 réunie le 29/05/2018, avec date d'effet du 04/06/2018, décision publiée sur FootClubs le 01/06/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 04/06/2018 (date d'effet de la sanction) et le 09/09/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior de l'ES CESSON VERT SAINT DENIS évoluant en DAM R2/A a disputé la rencontre officielle suivante :

- Le 02/09/2018 contre l'US CRETEIL LUSITANOS, au titre du championnat,

Considérant que le joueur supra a participé à la rencontre du 02/09/2018 et n'a donc pas purgé sa sanction lors de ce match,

Considérant que la rencontre Seniors DAM – R2/A du 02/09/2018 ayant opposé l'ES CESSON VERT SAINT DENIS à l'US CRETEIL LUSITANOS est homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur CAPOUE Lucas était de ce fait en état de suspension le 09/09/2018,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'ES CESSON VERT SAINT DENIS (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain au CA VITRY (3 points, 2 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur CAPOUE Lucas à compter du lundi 22 octobre 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à l'ES CESSON VERT SAINT DENIS une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ES CESSON VERT SAINT DENIS

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € CA VITRY

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS – R3/D

20436238 – US VAIRES EC 1 / ES MARLY LA VILLE 1 du 07/10/2018

Demande d'évocation formulée par l'US VAIRES EC sur la participation du joueur COPPI Diego, de l'ES MARLY LA VILLE, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'ES MARLY LA VILLE a fourni ses observations dans les délais impartis, reconnaissant une erreur administrative du club,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que le joueur COPPI Diego a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 26/09/2018 avec date d'effet du 01/10/2018, décision publiée sur FootClubs le 28/09/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 01/10/2018 (date d'effet de la sanction) et le 07/10/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 Senior de l'ES MARLY LA VILLE évoluant en DAM R3/D n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur COPPI Diego était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'ES MARLY LA VILLE (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'US VAIRES EC (3 points, 0 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur COPPI Diego à compter du lundi 22 octobre 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à l'ES MARLY LA VILLE une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € MARLY LA VILLE
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US VAIRES EC

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS CDM – COUPE DE PARIS

21047094 – AC ST CYR LUSO FRANCAISE 5 / RUEIL ABEILLE 5 du 14/10/2018

Réclamation de l'AC ST CYR LUSO FRANCAISE sur la participation du joueur SEHILI Aziz, de RUEIL ABEILLE, susceptible d'évoluer sous l'identité du joueur BEN OSMAN Salah et susceptible d'être suspendu,

La Commission convoque pour sa réunion du **jeudi 25 octobre 2018 à 17h30** :

- M. DIOT Jean Marc, arbitre,

Pour RUEIL ABEILLE :

- M. SEHILI Aziz, joueur,
- M. BEN OSMAN Salah, joueur,
- M. HANOUNI Hassen, capitaine,
- M. CAERELS Aldric, dirigeant,
- M. EL HADDAOUI Nabil, dirigeant,
- M. MAAMRA Mehdi, arbitre assistant,

Pour l'AC ST CYR LUSO FRANCAISE :

- M. DA SILVA FERNANDES Sergio, capitaine,
- M. ESALO HYSSEKA Nkotej, arbitre assistant,
- M. DA COSTA CASTRO Cesar, dirigeant,
- M. NOGUEIRA ESTEVES Gabriel, dirigeant,
- M. SOARES Victor, dirigeant,
- M. PEREIRA Victor, dirigeant,
- M. GOMES RODRIGUES Paulo, délégué,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

SENIORS CDM – R3/B

20847997– USM MALAKOFF 5 / RELAIS CREOLE 5 du 07/10/2018

Réserves de l'USM MALAKOFF sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe RELAIS CREOLE,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en première instance,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que pour être recevables, les réserves doivent être motivées au sens de l'article 142 des RG de la FFF,

Considérant que les réserves de l'USM MALAKOFF sont insuffisamment motivées.

Par ces motifs, dit les réserves irrecevables en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS CDM – R3/D

20507202 – FC ST LEU 95. 5 / BENFICA PORTUGAIS PARIS 19^{ème} A. 5 du 07/10/2018

Réclamation de BENFICA PARIS 19^{ème} A. sur la participation du joueur BIGOR Jordane, du FC ST LEU 95, inscrit sur la feuille de match sous le n°13, susceptible d'évoluer sous fausse identité.

La Commission,

Considérant les dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF selon lesquelles ; « *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- de fraude sur l'identité d'un joueur ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements ;
- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Agissant sur le fondement de l'article susvisé,

Regrettant l'absence non excusée de M. RENAULT Pascal, arbitre,

Après audition de :

Pour le FC ST LEU 95 :

- M. BIGOR Jordane, joueur,
- M. DIEDHIOU Elhadji, joueur,
- M. ZAMMIT MAFFREN Nicolas, capitaine,
- M. GUENARD Remy, arbitre assistant,
- M. LE ROUX Thierry, délégué,
- M. LONGUET William, dirigeant,

Noté l'absence non excusée de M. COLANDAVALOO David, dirigeant,

Pour BENFICA PORTUGAIS PARIS 19^{ème} A. :

- M. FRANCISCO Mickael, capitaine,
- M. OLIVEIRA Joaquim, dirigeant,

Noté l'absence excusée de M. ASTRUC Bernard, délégué,

Noté les absences non excusées de MM. ZIEBA Andrzej, arbitre assistant et REBELLO Joao, dirigeant,

Considérant que les représentants de BENFICA PORTUGAIS PARIS 19^{ème} confirment en séance que c'est bien le joueur DIEDHIOU Elhadji qui a participé à la rencontre en rubrique sous le n° 13 alors que c'est le joueur BIGOR Jordane qui est inscrit sur la feuille de match sous ce numéro, et précisent que les joueurs et dirigeants du FC ST LEU 95 appelaient Racine (son 2^{ème} prénom) le joueur DIEDHIOU Elhadji,

Considérant que les représentants du FC ST LEU 95 ne contestent pas les faits reprochés,

Considérant que M. GUENARD Rémy, dirigeant du FC ST LEU 95, en charge de la rédaction de la feuille de match, déclare s'être trompé dans la composition de son équipe,

Considérant que le capitaine du FC ST LEU 95 reconnaît avoir signé la feuille de match sans vérifier les joueurs de son équipe inscrits sur celle-ci,

Considérant que le joueur DIEDHIOU Elhadji (Racine) déclare avoir indiqué spontanément son identité auprès de l'arbitre et des dirigeants de BENFICA PORTUGAIS PARIS 19^{ème}, étant persuadé d'être inscrit sur la feuille de match,

Considérant que le joueur DIEDHIOU Elhadji (Racine) est titulaire d'une licence « A » 2018/2019 Vétéran en faveur du FC ST LEU 95, enregistrée le 02/10/2018 et qu'il était qualifié pour participer à la rencontre,

Considérant que même s'il ne peut être retenu une volonté de tricherie de la part du FC ST LEU 95,

il est néanmoins établi que le joueur DIEDHIOU Elhadji a participé à la rencontre sans être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs, dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC ST LEU 95 (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à BENFICA PORTUGAIS PARIS 19^{ème} (3 points, 0 but),

- DEBIT : 43,50 € FC ST LEU 95

- CREDIT : 43,50 € BENFICA PORTUGAIS PARIS 19^{ème}

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FUTSAL – R1

20528540 – DIAMANT FUTSAL 1 / NEW TEAM 91 FUTSAL 1 du 13/10/2018

Demande d'évocation de DIAMANT FUTSAL sur la participation et la qualification du joueur AL AHMER Jawad, de NEW TEAM 91 FUTSAL, susceptible d'avoir participé à la rencontre en rubrique sans être inscrit sur la feuille de match,

La Commission convoque pour sa réunion du **jeudi 08 novembre 2018 à 16h30** :

- M. BELLOUK Mohammed, arbitre,
- M. BENALI Abdelkader, arbitre assistant,

Pour NEW TEAM 91 FUTSAL :

- M. AL AHMER Jawad, joueur,
- M. LOURENCO LIMA Marco, capitaine,
- M. DA COSTA Zenido dirigeant,
- M. DUPRAT Eric, dirigeant,
- M. NSOKI Verlin, délégué,

Pour DIAMANT FUTSAL :

- M. FRANCOIS Brian, capitaine,
- M. FOSCOLO Jerome, dirigeant,
- M. FOSCOLO Kevin, dirigeant,
- M. FOSCOLO Michel, délégué,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

JEUNES LETTRE

FC SARTROUVILLE (542459)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/10/2018 du FC SARTROUVILLE demandant un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement du Football Féminin,

Après vérifications, il s'avère que le FC SARTROUVILLE n'avait que 9 licenciées de U6F à U13F lors de la saison 2017/2018 alors qu'un minimum de 16 licenciées est requis et l'équipe féminine de football d'animation (U6F à U9F) n'a participé qu'à 4 rassemblements sur les 10 nécessaires.

Par ce motif, dit ne pouvoir répondre favorablement à la demande, les conditions réglementaires pour bénéficier du muté supplémentaire n'étant pas respectées.

AFFAIRES

N° 17 – U17 – ESSIMBA JUNIOR Lobeto

US GRIGNY (524833)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/10/2018 de l'US GRIGNY selon laquelle le club renonce à recruter le joueur ESSIMBA JUNIOR Lobeto,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur ESSIMBA JUNIOR Lobeto pouvant opter pour le club de son choix.

N° 116 – U13 – IAMRACHE Nawfel

US RIS ORANGIS (500623)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/10/2018 de l'US RIS ORANGIS concernant la situation sportive du joueur IAMRACHE Nawfel,

Vu le cas particulier de la demande, dit que la licence « M » 2018/2019 du joueur IAMRACHE Nawfel en faveur de l'US RIS ORANGIS sera accordée avec le cachet « Surclassement Interdit ».

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 121 – U14 – DIAKITE Malik **ENT. BOUAFLE FLINS SUR SEINE (546399)**

La Commission,

Considérant que l'OFC LES MUREAUX n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/10/2018, Par ce motif, dit que l'ENT. BOUAFLE FLINS SUR SEINE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur DIAKITE Malik.

N° 124 – U15 – EL SHAIKH ALI Chawky **ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord en date du 15/10/2018 formulé par l'AS DE PARIS au départ du joueur EL SHAIKH ALI Chawky, au motif que celui-ci est redevable de la somme de 220 €, correspondant à sa cotisation 2017/2018,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 125 – U16 – FRANCISCO Paulo **OFC LES MUREAUX (550641)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/10/2018 du CN MEULAN, selon laquelle le joueur FRANCISCO Paulo est redevable de la somme de 150 € correspondant à la cotisation 2017/2018,

Par ce motif, dit que le joueur supra doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 137 – U14F – ALI Irfane **ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/10/2018 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 29/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FC BAGNOLET, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse ALI Irfane et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 138 – U15 – BLATT DRAY Charly **LA SALESIENNE DE PARIS (523420)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/10/2018 de LA SALESIENNE DE PARIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, CS TERNES PARIS OUEST,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BLATT DRAY Charly et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 139 – U17 – CAMARA Fodie **FC CERGY PONTOISE (551988)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club du joueur CAMARA Fodie formulée par l'OFC LES MUREAUX,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/10/2018 du FC CERGY PONTOISE, selon laquelle le joueur CAMARA Fodie serait en règle avec son ancien club,

Demande pour le **mercredi 24 octobre 2018** :

- à l'OFC LES MUREAUX de confirmer ou non ces dires,
- aux parents du joueur CAMARA Fodie d'apporter la preuve du paiement de la cotisation 2017/2018,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 140 – U13 – CHALAL Adel

FC GOBELINS (523264)

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/10/2018 du FC GOBELINS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 29/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, CAP CHARENTON,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur CHALAL Adel et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 141 – U9 – DEODAT Matheo

FC MONTFERMEIL (548635)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par SPORT ETHIQUE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DEODAT Matheo souhaite rester à SPORT ETHIQUE,

Demande aux parents du joueur de bien vouloir confirmer ou infirmer cette position,

Demande au FC MONTFERMEIL s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2018/2019,

Sans réponse pour le **mercredi 24 octobre 2018**, la commission statuera.

N° 142 – U19/FE – DESGRANGES Allan

US METRO FOOTBALL (612366)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/10/2018 de l'US METRO FOOTBALL, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 28/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, US IVRY FOOTBALL,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DESGRANGES Allan et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 143 – U13 – GOUEDE Keassemæ

RC PAYS DE FONTAINEBLEAU (500364)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/10/2018 du RC PAYS DE FONTAINEBLEAU selon laquelle le club renonce à recruter le joueur GOUEDE Keassemæ,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur GOUEDE Keassemæ pouvant opter pour le club de son choix.

N° 144 – U12 – KONATE Yanis

FC GOBELINS (523264)

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/10/2018 du FC GOBELINS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 29/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, UA CHANTIERS PARIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur KONATE Yanis et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 145 – U10 – MACIN Kylian

CS VILLEROY (550862)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance du CS VILLEROY en date du 09/10/2018, par laquelle le club demande que le joueur MACIN Kylian, actuellement au FC BRY soit également licencié au sein du CS VILLEROY,

Considérant les éléments versés au dossier,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant les dispositions spécifiques en matière de délivrance, à de très jeunes joueurs, de deux licences dans deux clubs différents,

Par ces motifs, accorde une deuxième licence en faveur du CS VILLEROY pour le joueur MACIN Kylian.

N° 146 – U14 – OUATTARA Djibril **FC ANTILLAIS PARIS 19^{ème} (540374)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/10/2018 du FC ANTILLAIS PARIS 19^{ème}, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 24/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur OUATTARA Djibril et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 147 – U17 – TANDIANG Mamedy **US ST DENIS (523415)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/10/2018 de l'US ST DENIS selon laquelle le club renonce à recruter le joueur TANDIANG Mamedy,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur TANDIANG Mamedy pouvant opter pour le club de son choix.

N° 148 – U15 – THOMYRIS Matys **FC SOLITAIRES PARIS EST (550005)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/10/2018 du FC SOLITAIRES PARIS EST, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FC BAGNOLET,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur THOMYRIS Matys et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 149 – U15 – TOUDISSA Heavenly **ES VILLABE (535974)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/10/2018 de l'ES VILLABE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 28/09/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FC LISSOIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur TOUDISSA Heavenly et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 150 – U16 – YAMBA ANDREW Andrew **CA ROMAINVILLE (513660)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/10/2018 du CA ROMAINVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 01/10/2018, à obtenir l'accord du club quitté, AF BOBIGNY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 24 octobre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur YAMBA ANDREW Andrew et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FEUILLES DE MATCHES

COUPE GAMBARDELLA

21047045 – FC SARTROUVILLE 1 / STADE VANVES 1 du 14/10/2018

La Commission,

Informe le FC SARTROUVILLE d'une demande d'évocation de STADE VANVES sur la participation et la qualification du joueur DIADIE Issa, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC SARTROUVILLE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **lundi 22 octobre 2018**.

COUPE GAMBARDELLA

21047049 – FC FRANCONVILLE 1 / FC MONTROUGE 92. 1 du 14/10/2018

La Commission,

Informe le FC FRANCONVILLE d'une réclamation formulée par le FC MONTROUGE 92 sur la participation et la qualification du joueur MERCIER Nolhan, licencié U16 alors que la Coupe Gambardella est réservée aux joueurs U19, U18 et U17,

Demande au FC FRANCONVILLE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **lundi 22 octobre 2018**.

Prochaine réunion le jeudi 25 octobre 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 14

Réunion du mardi 23 octobre 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – ORTUNO – LANOIX – LAWSON –GODEFROY

Excusé : M. MARTIN

VILLE DE PARIS (75)

STADE DEJERINE – NNI 75 120 02 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. SAVIDAN de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de PARIS, à sa demande le rendez-vous pris pour le mardi 30 octobre 2018 à 19 h 00 sur place, afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé dans le cadre d'une confirmation de classement, est reporté au mardi 27 novembre 2018 à 18 h 30. M. JEREMIASCH représentera la C.R.T.I.S. et fournira les documents. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle.

Communication de la présente information est faite à M. SAVIDAN, au club et à la C.D.T.I.S. du District du Val de Marne.

VILLE DE CHAMPAGNE/S/OISE (95)

STADE DE L'HOTEL DIEU 2 – NNI 95 134 01 02

Ces installations ont été visitées le mercredi 17 octobre 2018 dans le cadre d'une demande de classement initial 6 sye, le terrain venant d'être refait en synthétique. Etaient présents lors de cette visite M. LETELIER, Directeur Adjoint des Services Techniques, MM. JONQUOIS, Président du club, BENOIT, Correspondant du club et MM. PASSART et MAGGIO de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

M. JEREMIASCH a remis 2 chemises de demande classement à M LETELIER, une pour le terrain, une pour l'éclairage. Ces chemises devront être renvoyées à la C.R.T.I.S. avec tous les documents listés. En attendant la C.R.T.I.S. classe ce terrain en FOOT A 11 SYE provisoirement pour 6 mois et autorise le club à l'utiliser en niveau 6 sye en attendant le classement définitif que seule la C.F.T.I.S. peut donner.

Le rapport de cette visite est envoyé à M. DEVIPART, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

VILLE DE PARIS (75)

STADE BOUTROUX NNI 75 113 03 01

Installations visitées le lundi 09 octobre 2018 par MM. VESQUES et LAWSON, membres de la C.R.T.I.S., en présence de MM. SAVIDAN, Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de PARIS, BACQUIE (GAPSA Responsable de l'établissement sports), SURMON, Président du F.C. Gobelins.

La C.R.T.I.S. autorise à dater de ce jour de jouer les matches de Championnat, Coupe et de Football diversifié de Ligue et de District.

Copie du rapport de visite à envoyer à M. SAVIDAN à qui il est demandé de retourner à la C.R.T.I.S. les imprimés remplis et signés, ainsi que les tests in situ. Copie également à envoyer au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE COLOMBES (92)

STADE CHARLES PEGUY 2 – NNI 92 025 02 02

Suite au courrier du 09 octobre 2018, la C.R.T.I.S. demande à la Ville de lui fournir pour le 31/01/2019 au plus tard les tests in situ pour la confirmation des installations susnommées. Ces documents sont indispensables.

Information communiquée à M. le Directeur du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE.

VILLE DE BONNEUIL/S/MARNE (94)

STADE LEO LAGRANGE – NNI 94 011 01 01

M. LAWSON de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le lundi 05 novembre 2018 à 18 h 30. Ce dernier demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée à Mme GILET du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

STADE LEO LAGRANGE – NNI 94 011 01 02 et NNI 94 011 01 03

Suite à la demande de la Ville de BONNEUIL, la C.R.T.I.S. envoie deux chemises cartonnées de couleur jaune pour une demande d'un éclairage fédéral et demande de lui retourner la chemise avec les documents listés sur la page de garde remplis et signés.

Information communiquée à Mme GILET du Service des Sports

CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

VILLE DE CHATILLON (92)

STADE MUNICIPAL – NNI 92 020 01 01

Mesures relevées par M. LAWSON le 09 octobre 2018.

Total des points : 7879 lux

Eclairage moyen : 315 lux

Facteur d'uniformité : 0,81

Rapport E min/E max : 0,51

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE DE YERRES (91)

STADE PIERRE MOLLET N° 2 – NNI 91 691 01 02

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. les tests des performances sportives et de sécurité complets.

VILLE DE VILLEMOMBLE (93)

SALLE POLYVALENTE DES SPORTS PAUL DELOUVRIER – NNI 93 077 99 02

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le document demandé le 05 octobre 2018.

DOCUMENT A TRANSMETTRE A LA C.D.T.I.S. DU DISTRICT DU VAL DE MARNE

VILLE DE VITRY/S/SEINE (94)

STADE HONORE DE BALZAC – NNI 94 081 05 01

Suite à la lecture du rapport de M. l'Arbitre sur la rencontre de Coupe U19, la C.R.T.I.S. demande à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE de faire une visite de ce terrain pour savoir s'il est praticable pour jouer en compétitions officielles **EN TOUTE SECURITE** (cette installation a été classée en niveau 6 S).